

INFO FLASH SFMQ

ÉDITION - JANVIER 2019



Le mot du président

En ces premiers jours de janvier, c'est à mon tour de vous souhaiter une bonne et heureuse année 2019. Mes vœux en ce début d'année sont naturellement la santé, car habituellement, c'est le moteur qui fait en sorte que les autres vœux qui sont majoritairement souhaités se réalisent. La santé, rien n'est plus précieux afin de s'épanouir professionnellement et profiter des plaisirs familiaux... c'est là que nous devons faire un équilibre dans nos activités sociales et professionnelles. Donc, une année 2019 remplie de beaux projets et de réalisations qui sauront vous combler professionnellement, tout en gardant un équilibre avec votre vie personnelle.



Réal Pleau

2019 signifie le renouvellement de notre contrat de travail. Nous avons débuté les rencontres de négociation à l'automne et le processus va bon train. Le déroulement progresse dans le respect entre les parties. Vous comprendrez que nous ne pouvons vous écrire les détails qui se discutent à la table de négociation aujourd'hui, mais vous serez informés au moment opportun. Disons que nous travaillons dans le sens de vos demandes rapportées lors du sondage 2018.

Comme j'avais dit lors de la Fête des travailleurs, nous allons travailler à améliorer le climat de travail à la Ville, afin que nos membres puissent exécuter leurs tâches dans un environnement sain et respectueux. Un climat de confrontation, de peur ou d'épuisement brime la santé des travailleurs et par la même occasion résulte par des absences au travail. Comme je dis souvent : « Un employé heureux est un employé rentable et productif ». Encore une fois, je vous rappelle que le Syndicat est là pour faire respecter vos droits. N'hésitez pas à contacter un représentant (directrices et directeurs dans vos arrondissements ou un membre du Comité exécutif) pour avoir de l'information concernant votre contrat de travail.

Au nom du Conseil syndical et en mon nom personnel,

Bonne et heureuse année 2019!



MODIFICATION AUX NORMES DU TRAVAIL

Le 12 juin 2018

Entraient en vigueur les modifications à la Loi sur les normes du travail. Certaines modifications ont débuté le 12 juin 2018 :

- Élargissement de la définition du mot parent et introduction de la notion de *proche aidant* pour les obligations familiales ou parentales;
- Augmentation de la durée du congé pour prendre soin d'un parent ou d'une personne atteinte d'une maladie grave ou victime d'un grave accident (16 semaines sur une période de 12 mois pour un parent ou un proche aidant et 36 semaines si ce parent est un enfant mineur);
- Le salarié victime de violence conjugale ou de violence à caractère sexuel peut s'absenter du travail jusqu'à 26 semaines (sans solde) sur une période de 12 mois;
- Les disparités de traitement fondées uniquement sur une date d'embauche relativement à des régimes de retraite ou d'autres avantages sociaux qui affectent des salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement sont interdites sauf celles qui existaient avant le 12 juin 2018;
- La loi précise que les gestes à caractère sexuel peuvent être considérés comme faisant partie des conduites vexatoires incluses dans la définition du harcèlement psychologique;
- Le salarié dispose d'un délai de 2 ans après la dernière manifestation de harcèlement psychologique pour déposer un grief;
- Le salarié peut s'absenter du travail sans salaire jusqu'à 104 semaines (sans solde) peu importe les circonstances du décès ou de la disparition de son enfant mineur.

Le 1^{er} janvier 2019

D'autres modifications à la loi sont entrées en vigueur, notamment:

- Le salarié qui justifie de trois mois de service continu a la possibilité de bénéficier d'un maximum de deux jours de congés payés, au cours d'une même année, pour prendre soin d'un parent ou d'une personne auprès de laquelle il agit comme proche aidant ou pour lui-même en cas de maladie, d'accident ou de violence à caractère sexuel. Ceci s'applique aux 10 jours sans solde qui étaient prévus à la loi. En conséquence, ces deux premiers jours seront avec solde.

Sur cette nouveauté, la Ville nous a informés qu'elle appliquera cette modification à compter du 1^{er} janvier 2019 de la façon suivante :

Les 2 premières journées de maladie, d'accident ou de violence à caractère sexuel du salarié **lui-même** seront payées à 100% dans la banque de congés de maladie;

Pour l'éducation et la santé d'un proche parent (enfant, conjoint, père, mère, proche aidant, etc.): ces journées d'absences doivent être prises dans la banque des congés spéciaux de l'employé.

Le Syndicat a demandé à ses procureurs d'étudier la Loi et notre convention collective pour savoir si la Ville applique correctement les modifications à la Loi.

- Le salarié a le droit de refuser de travailler plus de deux heures au delà de ses heures habituelles quotidiennes de travail. Lorsque le salarié n'a pas été informé 5 jours à l'avance, il a le droit de refuser de travailler. Cette mesure ne s'applique cependant pas si la nature des fonctions du salarié exige qu'il demeure en disponibilité.

Vous pouvez communiquer avec votre Syndicat si vous avez des questions sur ces modifications.



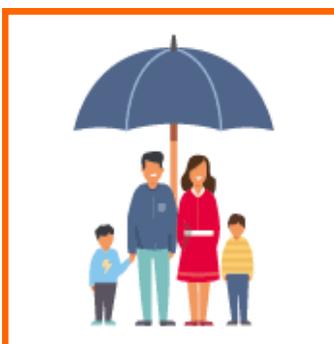
Saviez-vous qu'une assurance-vie de base avec le groupe SSQ est prélevée sur votre salaire en même temps que votre cotisation syndicale du SFMQ ?

En effet, cette assurance-vie est obligatoire pour tout employé régulier **et** tout employé au travail après 2 ans de service continu au 1^{er} mai d'une année même s'il n'est pas permanent.



MONTANT DE PROTECTION VIE DE BASE

Employé actif: 50 000 \$ par adhérent
Employé actif (65 ans et plus): 40 000 \$ par adhérent
Employé retraité: 20 000 \$ par adhérent



PLUSIEURS AVANTAGES Y SONT INCLUS DONT

La possibilité d'assurance-vie additionnelle pour :

- Vous-même
- Votre conjoint (e)
- Vos personnes à charge

Le droit au paiement anticipé lorsque votre espérance de vie est d'au plus 12 mois.



À LA RETRAITE, LA POSSIBILITÉ DE PROLONGER

- Votre assurance-vie de base jusqu'à 75 ans
- Votre assurance-vie additionnelle jusqu'à 70 ans
- L'assurance-vie additionnelle de votre conjoint jusqu'à **vos** 70 ans

Le droit de transformation sans déclaration de santé dans les 31 jours de la fin de la protection dans un contrat distinct.

Alors, avant de souscrire à une autre assurance-vie, prenez compte de celle-ci, vous pourriez économiser!

Pour connaître les taux de l'assurance-vie additionnelle, vous pouvez communiquer par courriel avec Mme Martine Rouleau au : martine.rouleau@sfmtq.qc.ca.

Un fascicule détaillé du régime collectif d'assurance-vie des fonctionnaires actifs et retraités est également disponible sur le site Internet du SFMQ.

Hélène Rheault



Assemblée générale

N'oubliez pas d'inscrire à votre agenda la date du 20 mars 2019 pour la première assemblée générale de l'année qui aura lieu à 19 h au Collège Saint-Charles-Garnier. Vous recevrez l'ordre du jour d'ici peu et les renseignements seront également disponibles sur votre site Internet à www.sfmtq.qc.ca.



Suivez-nous sur le Facebook du
Syndicat des fonctionnaires
municipaux de Québec.